



SE MOBILISER POUR Lutter contre toutes les violences FAITES AUX ENFANTS

28/01/2020

circonscription de Belleville

Corinne JEGO Conseillère Technique

Service Social en Faveur des Elèves DSDEN Rhône

Corinne.jego@ac-lyon.fr 06 25 50 65 63

Une question de santé publique

Conséquences de l'enfant en danger: coût pour la société

-coût humain : souffrance...

-coût financier direct : soins médicaux, hébergement, police gendarmerie prison...

-coût financier indirect: gain perdu du fait des incapacités , maladie, mortalité, décès prématuré.

Les textes de loi

- Loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007 et 14 mars 2016
- Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences spécifiquement aux femmes aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.
- Lutte contre le harcèlement : Loi du 4 août 2014 .
- Plan interministérielle de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-19
- Plan interministérielle de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-19
- Dossier de presse: « enfant en danger « dans le doute agissez »

Que produit la violence, quel impact ?

4

- ❖ Mésestime de soi
- ❖ Indisponibilités
- ❖ Impact sur la construction identitaire
- ❖ Sentiment d'insécurité
- ❖ Modification du comportement : repli sur soi, agressivité...
- ❖ Absentéisme...
- ❖

- Violences subies
- Violences agies

Des résistances Des freins

- L'invisibilité
- des représentations
- Une recherche en dé-responsabilité
Dynamique d'évitement des
difficultés
- Problèmes complexes

LE CONTEXTE GENERAL

6

10% d'enfants victimes soit environ 2 à 3 par classe

6% de la population victime d'inceste (AIVI)

soit 4 millions de personnes en France qui sont ou ont été victimes d'inceste

65% des victimes d'agressions sexuelles ont moins de 10 ans avec un pic entre 2 et 6 ans

4 millions d'enfants exposés à la violence conjugale (ENVEFF)

2 enfants meurent chaque jour de violences infligées par des adultes
(Sénat)

10% d'enfants subissent du harcèlement à l'école dont 5 à 7 % subissent des violences graves.

717 Informations Préoccupantes et 237 signalement Rhône en 2017-18 pour l'EN.

Différence entre conflit et violence

7

Conflit

**RECIPROCITE DES
INTERACTIONS**



**SOCIALISATION
DANS UN SCHEMA
DEMOCRATIQUE**

≠

Violence

➔ **RAPPORT DE
POUVOIR
ASYMETRIQUE**



➔ **SOCIALISATION
DANS UN SCHEMA
D'EMPRISE**

Qu'est ce que grandir dans un contexte de violence apprend ?

- ▶ La violence est acceptable dans la relation entre un homme et une femme
- ▶ La violence est une manière de résoudre des conflits
- ▶ La violence est une manière de gérer la frustration
- ▶ La violence peut être niée, minimisée
- ▶ La violence fait partie de l'intimité

Les effets psychologiques sur l'enfant:

- Les troubles anxio-dépressifs
- Troubles du sommeil et de la séparation
- Difficultés à identifier leurs émotions
- Comportements agressifs ou craintifs
- Difficulté post-traumatiques
- Difficultés de concentration irritabilité et hyper vigilance
- Dissociation

Selon l'âge :

- Entre 0 et 36 mois : processus d'attachement insécure;
- Entre 3 et 6 ans: troubles du sommeil, de l'alimentation difficulté de propreté de séparation , agressivité timidité exagérées.
- Entre 7 et 10 ans : honte et culpabilité

I / LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES RÉPERCUSSION SUR LES ENFANTS

- Enfants impactés par les violences conjugales
- Dans près de 70 % des cas, les actes de violence se déroulent devant les enfants,
- et ils les concernent directement dans 10% des cas, avec des séquelles physiques et psychologiques comparables à celles observées chez les mères

Les violences faites aux enfants

- ➔ Enfants victimes collatérales des violences conjugales
- ➔ Enfants en danger ou en risque de danger
- ➔ Enfants harcelés ou harceleurs

Les violences dans le couple: une maltraitance pour l'enfant

- *L'enfant exposé aux violences dans le couple est un enfant à risque*
- *Un défi pour la parentalité*

Les enfants exposés endossent des rôles spécifiques à l'intérieur de la dynamique familiale

- L'enfant petit parent
- L'enfant confident de la victime
- L'enfant confident de l'agresseur
- L'enfant petit agresseur
- L'enfant modèle
- L'enfant arbitre
- L'enfant bouc émissaire

II/ LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Textes Cf. article 375 du Code Civil :

- ▷ « Lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé ou les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, alors il est en situation de **danger** »

Ce mineur peut subir (violences intra-familiales, institutionnelles...), comme il peut être acteur (fugues, pré-délinquance, délinquance)

Les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016

21

- ▶ 1) Le président du Conseil Départemental ou Métropolitain devient **chef de file de la PE**
- ▶ 2) **Obligation d'informer** la Métropole et le Conseil Départemental des situations préoccupantes par l'intermédiaire des CRIP
- ▶ 3) **Changement de termes** « mauvais traitements « maltraité » « maltraitance » par ceux de « enfant en danger ou en risque de l'être ».
- ▶ 4) Création d'un **observatoire national et départemental** de la Protection de l'Enfance.

Instauration **d'un médecin référent**
« Protection de l'Enfance » par département.

-**Evaluation** des IP obligatoirement par une équipe **pluridisciplinaire**

Evaluation de la situation des autres mineurs présents au domicile systématique.

-Signalement direct au parquet **uniquement** en cas de danger grave et immédiat nécessitant l'éloignement immédiat du mineur

Un enfant est en danger lorsqu'il est victime :

- ▶ De violences physiques (coups, blessures...)
- ▶ D'agressions ou atteintes sexuelles.
- ▶ De violences psychologiques (violences intra-familiales et conjugales, chantage affectif, exigences disproportionnées par rapport à l'âge de l'enfant, humiliations verbales et insultes, ...)
- ▶ Négligences lourdes.

L'ECOLE : LIEU PRIVILEGIE D'ECOUTE ET D'OBSERVATION DE L'ENFANT

CE QUE JE PEUX OBSERVER

Les traces sur le corps
Le comportement
Les apprentissages
Les relations parents/école
Les relations parents/enfants
Les relations adultes de l'institution/enfants
Les relations enfants/enfants
La santé
L'absentéisme....

Tout en restant attentif à l'enfant sur-adapté ou silencieux, en retrait.

ENTENDRE LA PAROLE DE L'ENFANT

- Des plaintes somatiques
- Des révélations de violences
- Des révélations d'abus
- L'expression du désespoir, de la tristesse, de la colère, de la peur, de l'envie de mourir...

Les signes d'alerte concernant la famille

- ▶ parents ne répondant pas aux besoins de l'enfant
- ▶ manque de repères donnés à l'enfant dans la vie quotidienne (sommeil, repas...)
- ▶ relation parents-enfants inadaptée
- ▶ relations intrafamiliales perturbées voire violentes
- ▶ différenciation affective dans la fratrie
- ▶ confusion des places et des rôles
- ▶ mise à l'écart de l'un des parents
- ▶ exigences disproportionnées...

LORSQUE VOUS DEVEZ FAIRE UNE INFORMATION PREOCCUPANTE

NE RESTEZ JAMAIS SEUL(E) AVEC UNE SITUATION INQUIÉTANTE

- Dans votre établissement des personnels sont formés pour vous aider: Assistants de service social scolaire ou conseillères technique de service social, Infirmières, Médecins, Psychologues scolaires.
- Vous devez en parler à votre IEN..
- Vous pouvez également demander conseil et appui auprès de la responsable Enfance et la responsable Santé (Métropole) ou chef de service enfance ou PMI de la MDR (Rhône)

Fiche à transmettre la Cellule départementale de recueil-traitement-évaluation des informations préoccupantes

Cette fiche est téléchargeable sur le site www.rhone.fr

Information préoccupante transmise par :

Date : Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

@

Service :

A renseigner par la cellule départementale :

Date / Origine de l'information : Anonyme Non anonyme

Nom de la personne qui a reçu l'information : MDR :

Accusé de réception le :

Enfant(s) concerné(s)

NOM	Prénom	Age	Fille - Garçon
			<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G
			<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G
			<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G
			<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G
			<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G
			<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G

Adresse :

Ecole fréquentée ou crèche :

Existence d'un suivi : Non Oui, lequel :

Parents

Père

NOM :

Prénom :

Adresse (si différente de celle des enfants) :

Mère

NOM :

Prénom :

Adresse (si différente de celle des enfants) :

Motif de la transmission, éléments préoccupants

Éléments de contexte familial

Éléments de contexte scolaire :

Éléments préoccupants :

A remplir par la MDR

Première note évaluative médico-sociale :

Information à la famille

- Les familles doivent être informées de la transmission de l'information préoccupante
- Sauf « si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant » (cas de violences sexuelles notamment) elle n'est pas exigée. (*art .226-2-1 du code de l'action sociale et des familles*)
 - L'accord de la famille n'est pas recherché.

RESPECTER LA CONFIDENTIALITE ET LE SECRET

Par respect pour l'élève et sa famille et dans l'intérêt de l'enfant pour les suites qui seront données à votre transmission, Attention à :

- ce que l'on dit
- à qui l'on parle de la situation
- dans quel lieu
- et dans quel contexte on évoque la situation de l'enfant

Qu'est ce que l'URGENCE ?

- Une situation est qualifiée d'**URGENTE** quand un événement imprévu, inhabituel, rapide, dommageable – ou sa révélation - implique la nécessité d'une protection et d'un éloignement **IMMEDIAT** du mineur.
- **L'URGENCE** de la situation fait référence au degré élevé de mise en danger du mineur.
- **L'urgence et la gravité** impliquent un **SIGNALEMENT AU PROCUREUR**

